

**REGLEMENTS GENERAUX ET SPORTIFS**

**LIVRE II.1 REGLEMENT DES  
COMPETITIONS DE HOCKEY SUR  
GAZON ET DE HOCKEY EN SALLE  
GEREES PAR LA COMMISSION  
SPORTIVE NATIONALE**

## Table des matières

PREAMBULE.....	7
OBJET .....	7
CHAMP D'APPLICATION .....	7
MODIFICATION .....	7
SAISON.....	7
LEGENDE.....	7
TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	8
Titre I : Conditions de participation .....	8
Article 1 Catégorie d'âge .....	8
Titre I : Conditions de participation .....	8
Article 2 Mixité des équipes.....	8
Titre I : Conditions de participation .....	8
Article 3 : Qualification des joueurs .....	8
§ 3.1 Généralités .....	8
<b>G</b> § 3.2 Qualification dans une équipe déterminée .....	8
3.2.1 Championnats Elite et Nationale 1 Dames .....	8
3.2.2 Championnats Elite et Nationale 1 Hommes .....	9
3.2.3 Phases finales Nationale 2 Hommes et Dames et Nationale 3 Hommes .....	9
3.2.4 Tournois finaux jeunes -12 ans, -14 ans, -16 ans et -19 ans.....	9
§ 3.3 Participation à plusieurs championnats .....	9
a- Cas général.....	9
b- Cas particulier .....	9
<b>S</b> § 3.4 Qualification dans une équipe déterminée (tous championnats) .....	9
<b>S</b> § 3.5 Participation aux compétitions Elite et Nationale 1 Hommes et Dames .....	10
<b>S</b> § 3.6 Participation à plusieurs championnats .....	10
§ 3.7 Obligations vis-à-vis des sélections.....	10
§ 3.8 Contrôle des licences.....	10

Titre I : Conditions de participation .....	11
Article 4 Cartons .....	11
§ 4.1 Carton jaune .....	11
4.1.1 Joueurs .....	11
4.1.2 Non joueurs .....	11
4.1.3 Désignation du joueur devant regagner le banc .....	11
§ 4.2 Carton rouge .....	11
4.2.1 Expulsion définitive .....	11
4.2.2 Suspension automatique .....	12
Titre I : Conditions de participation .....	12
Article 5 Joueur non qualifié .....	12
Titre I : Conditions de participation .....	12
Article 6 Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match .....	12
Titre I : Conditions de participation .....	13
Article 7 Quota de joueurs étrangers .....	13
TITRE II : PROGRAMMATION .....	13
Titre II : Programmation .....	13
Article 1 Détermination des formules .....	13
Titre II : Programmation .....	13
Article 2 Calendrier .....	13
§ 2.1 Etablissement du calendrier .....	13
§ 2.2 Respect du calendrier .....	13
§ 2.3 Modification du calendrier – report de match .....	13
2.3.1 Procédure .....	13
<b>G</b> 2.3.2 Sélection en stage ou rencontres des équipes nationales .....	14
§ 2.4 Reprogrammation .....	14
La C.S.N. pourra également, en cas d'évènements exceptionnels, reporter un ou plusieurs matchs ou la totalité de la journée de compétition .....	14
§ 2.5 Durée des compétitions .....	14
Titre II : Programmation .....	15
Article 3 Montées - Descentes .....	15
Titre II : Programmation .....	15
Article 4 Engagement .....	15

Titre II : Programmation .....	15
Article 5 Equipes réserves.....	15
Titre II : Programmation .....	16
Article 6 Défection d'une équipe et rétrogradation .....	16
§ 6.1 Refus de se maintenir ou refus de monter .....	16
6.1.1 Modalités .....	16
6.1.2 Conséquences.....	16
§ 6.2 Rétrogradation .....	16
TITRE III – COMPETITIONS .....	16
Titre III Compétitions.....	16
Article 1 Règles du jeu .....	16
Article 2 Classements .....	17
§ 2.1 Nombre de points.....	17
§ 2.2 En cas d'égalité .....	17
2.2.1 A l'issue d'une compétition par poule .....	17
2.2.2 A l'issue d'un match par élimination directe .....	17
2.2.3 Compétitions de « Shoot out » .....	17
Titre III Compétitions.....	20
Article 3 Compétition sur deux matchs.....	20
§ 3.1 Modalités.....	20
§ 3.2 Classement.....	21
§ 3.3 Différence de buts .....	21
Titre III Compétitions.....	21
Article 4 Mise hors compétition.....	21
Titre III Compétitions.....	21
Article 5 Les compétitions internationales des clubs et qualifications .....	21
Titre III Compétitions.....	21
Article 6 Nombre de joueurs.....	21
§ 6.1 Pendant une rencontre.....	21
§ 6.2 Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus .....	22
Article 7 Encadrement et banc de touche .....	22
Titre III Compétitions.....	22
Article 8 Équipe absente.....	22
Titre III Compétitions.....	23

Article 9 Equipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre.....	23
Titre III Compétitions.....	23
Article 10 Forfait.....	23
Article 11 Installations sportives indisponibles ou impraticables .....	23
Titre III Compétitions.....	24
Article 12 Interruption d'un match.....	24
§ 12.1 Conditions extérieures.....	24
§ 12.2 Incidents sportifs .....	24
12.3 Comportement des clubs .....	24
Titre III Compétitions.....	25
Article 13 Cas de force majeure .....	25
§ 13.1 : Définition .....	25
§ 13.2 Délai d'information à la F.F.H et au(x) club(s) adverse(s) .....	25
Article 14 Faute technique .....	25
Article 15 Réclamations - Procédures .....	25
TITRE IV – ENCADREMENT .....	26
Titre IV Encadrement .....	26
Article 1 Délégué Technique.....	26
Titre IV Encadrement .....	26
Article 2 Arbitres et Référénts Arbitres.....	26
§ 2.1 Absence d'un arbitre.....	26
§ 2.2 Absence des deux arbitres.....	26
§ 2.3 Absence des arbitres désignés .....	27
Titre IV Encadrement .....	27
Article 3 Feuille de match .....	27
§ 3.1 Feuille de match électronique.....	27
§ 3.2 Feuille de match papier .....	27
§ 3.3 Contrôle des feuilles de match.....	27
§ 3.4 Délai de règlement des amendes .....	28
§ 3.5 Demande de transaction .....	28
TITRE V - OBLIGATIONS.....	29
Article 1 Nombre d'arbitres (voir annexes) .....	29
 Article 2 Effectifs (voir annexes) .....	29

Jeunes :.....	29
Article 3 Tenue vestimentaire et équipement des joueurs.....	30
§3.1 Tenue portée*.....	30
§ 3.2 Marquage.....	30
§ 3.3 Equipement équivalent.....	30
Article 4 Obligations du club recevant.....	31
<b>G</b> § 4.1 Elite et Nationale 1.....	31
4.1.1 Terrain.....	31
4.1.2 Table technique.....	31
4.1.3 Tableau de score & Chronomètre.....	31
4.1.4 Vestiaires.....	31
4.1.5 Moyens humains-Encadrement.....	31
4.1.6 Vidéo.....	32
4.1.7 Contrôle antidopage.....	33
4.1.8 Information au public : composition des équipes.....	33
<b>S</b> § 4.2 Installations et services offerts aux participants.....	33
4.2.1 Installations.....	33
4.2.2 Services offerts aux participants.....	33
Article 5 Respect et contrôle des obligations.....	34
Titre VI BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES.....	35
<b>ANNEXE 4 : LISTE DES PAYS.....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE 5 : GUIDE DES PRATIQUES DE JEU.....</b>	<b>42</b>
-8 ans : Catégorie Plumes.....	43
-10 ans : Catégorie Poussins.....	44
-12 ans : Catégorie Benjamins.....	45
-14 ans : Catégorie Minimes.....	46
Catégorie -16 ans.....	47
Catégorie -19 ans.....	48
Catégorie SENIOR.....	49
Annexes :.....	50

# PREAMBULE



## OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables aux compétitions relevant de l'autorité de la Fédération Française de Hockey (F.F.H.). Il définit en particulier les règles qui concernent :

- les critères de qualification
- l'organisation et le contrôle des compétitions de Hockey
- les sanctions et procédures applicables en cas d'infraction

## CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable aux compétitions suivantes :

Elite et Nationale 1 Hommes et Dames

Phases finales Elite Hommes et Dames, Nationale 1 Hommes et Dames, Nationale 2 Hommes et Dames, Nationale 3 Hommes et Vétérans

Phases finales des compétitions de jeunes (-19 ans, -16 ans, -14 ans, -12 ans)

Ce règlement ne s'applique pas aux compétitions de Zones ou aux compétitions régionales ou départementales, qui font l'objet de règlements particuliers.

## MODIFICATION

Les modifications du présent règlement sont de la compétence exclusive du Comité Directeur. Elles entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet suivant leur approbation par le Comité Directeur, sauf disposition contraire, dans le Compte-Rendu de la séance du Comité Directeur.

## SAISON

Le Règlement Administratif de la F.F.H., article 11, définit les dates de début et de fin de saison.

## LEGENDE



Précise les dispositions spécifiques Hockey sur Gazon



Précise les dispositions spécifiques Hockey en Salle

**Notifié en rouge** : Modifications des textes suite au Comité Directeur de la Fédération Française de Hockey du 20 juin 2020

## **TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **Titre I : Conditions de participation**

#### **Article 1 Catégorie d'âge**

Voir Règlement Administratif, article 18.

### **Titre I : Conditions de participation**

#### **Article 2 Mixité des équipes**

La mixité est autorisée au sein de tous les championnats masculins organisés par la C.S.N, uniquement :



Dans les catégories -8 ans, -10 ans, -12 ans, -14 ans, -16 ans et +35 ans.



Dans les catégories -8 ans, -10 ans, -12 ans.

### **Titre I : Conditions de participation**

#### **Article 3 : Qualification des joueurs**

Les règles de qualification s'apprécient à la date à laquelle la rencontre est effectivement disputée.

#### **§ 3.1 Généralités**

Par joueur qualifié, on entend un individu satisfaisant aux conditions suivantes :

- Pour chaque pratique de hockey, détenteur d'une licence compétition dans le club qu'il représente ;
- non suspendu ;
- satisfaisant aux conditions d'âge et de sexe requises pour participer à une compétition définie. ;
- respecter les critères de qualification ci-après définis, en fonction de l'équipe dans laquelle il évolue.



#### **§ 3.2 Qualification dans une équipe déterminée**

##### **3.2.1 Championnats Elite et Nationale 1 Dames**

Une joueuse ayant disputé trois rencontres consécutives, avec une équipe première est qualifiée pour cette équipe.

Elle perd sa qualification si elle ne dispute pas trois rencontres consécutives, avec l'équipe première, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles la joueuse est suspendue ne seront pas prises en compte.

Une joueuse qualifiée en Elite ne pourra participer à une rencontre de Nationale 1 que si l'équipe de Nationale 1 n'utilise pas plus de deux joueuses qualifiées en Elite.

### **3.2.2 Championnats Elite et Nationale 1 Hommes**

Un joueur ayant disputé trois rencontres consécutives, avec une équipe première est qualifié pour cette équipe. Il perd sa qualification si il ne dispute pas trois rencontres consécutives, avec l'équipe première, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne seront pas prises en compte.

### **3.2.3 Phases finales Nationale 2 Hommes et Dames et Nationale 3 Hommes**

Aucun joueur qualifié en Elite ou en Nationale 1 ne peut figurer sur la liste d'engagement d'une rencontre de phase finale de Nationale 2 Hommes et Dames et de Nationale 3 Hommes.

### **3.2.4 Tournois finaux jeunes -12 ans, -14 ans, -16 ans et -19 ans**

Les compétitions -12 ans, -14 ans, -16 ans et -19 ans sont ouvertes aux licenciés de ces catégories d'âge. De plus, elles sont accessibles aux licenciés bénéficiant d'un sur-classement simple.

## **§ 3.3 Participation à plusieurs championnats**

### **a- Cas général**

Par week-end, un joueur ou une joueuse ne peut participer qu'à une seule compétition (un ou plusieurs matchs) :

- celle de sa catégorie d'âge (C.S.N., Zone et ligues confondues) ;
- ou celle de la catégorie d'âge supérieure s'il bénéficie d'un sur-classement simple.

### **b- Cas particulier**

- Cas particulier des joueurs de -19 ans : dans le but de développer le championnat des -19 ans, les joueurs de cette catégorie d'âge peuvent disputer le même week-end une rencontre -19 ans et une rencontre +19 ans.
- Cas particulier des joueurs de la catégorie des -16 ans : un joueur de cette catégorie est autorisé, s'il bénéficie d'un sur-classement supérieur, à jouer le même week-end une rencontre avec les -16 ans et une seule rencontre avec les +19 ans ou avec les -19 ans.

En l'absence de compétitions de la catégorie -16 ans, un joueur -16 ans peut participer le même week-end à une rencontre -19 ans et à une rencontre +19 ans, sous réserve du respect des dispositions du Titre II, article 2.5 du présent règlement.



## **§ 3.4 Qualification dans une équipe déterminée (tous championnats)**

Les joueurs qualifiés sont ceux figurant sur les feuilles de matchs saisies au minimum 48h avant le début de chaque tournoi. Dans le cas contraire, le club sera sanctionné de l'amende du montant fixé au barème. Jusqu'à 1h avant le début du premier match, le chef d'équipe a la possibilité d'effectuer des modifications. Passé ce délai, le chef d'équipe a la seule faculté de retirer des joueurs d'une feuille de match. Le club devra faire parvenir une liste d'engagement au Délégué Technique de la compétition concernée au minimum 48 h avant l'heure du premier match du tournoi.

Au maximum 12 joueurs d'une même équipe seront autorisés à prendre part à un tournoi.

Un joueur ayant disputé trois rencontres consécutives ou non, avec une équipe en compétition officielle est qualifié pour cette équipe.

Il perd sa qualification s'il ne dispute pas trois rencontres consécutives, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne sont pas prises en compte. Un joueur qualifié dans une équipe peut participer aux rencontres de division inférieure seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- que l'équipe pour laquelle il est qualifié joue le même week-end ;
- et que l'équipe dans laquelle il évolue n'utilise pas plus d'un joueur qualifié en série supérieure.

## S

### § 3.5 Participation aux compétitions Elite et Nationale 1 Hommes et Dames

Pour participer au 1er tournoi du championnat Elite ou Nationale 1, un joueur ne doit pas avoir disputé auparavant une rencontre d'un championnat national + 19 ans d'une division inférieure (Nationale 2 et Nationale 3).

Au maximum, deux joueurs ayant participé à au moins une rencontre de Nationale 1 pourront être autorisés à évoluer dans le premier tournoi du championnat Elite.

## S

### § 3.6 Participation à plusieurs championnats

Un joueur ne peut participer par week-end qu'aux rencontres d'une seule division ou compétition de catégorie d'âge en championnat officiel.

### § 3.7 Obligations vis-à-vis des sélections

L'appartenance à une Sélection Nationale impose des devoirs. Les sélectionnés doivent répondre positivement à une sélection en équipe nationale ou à un stage organisé en vue de préparation à une compétition.

Le refus de répondre favorablement à une sélection ne peut être accepté que par l'instance organisant le rassemblement (D.T.N., C.T.R., Commission de Haut Niveau).

En tout état de cause, le joueur ou la joueuse sélectionné(e) ne peut participer à aucune autre compétition pendant la durée de la sélection pour lequel/ laquelle il ou elle a été retenu(e).

Dans le cas où il participerait à une rencontre de championnat national, il serait assimilé à un joueur non qualifié. Tout Club ou tout dirigeant ayant empêché un de ses joueurs/joueuses de participer ou lui ayant conseillé de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, une sélection, une rencontre ou un tournoi international sera passible de sanctions disciplinaires.

### § 3.8 Contrôle des licences

Toute personne figurant sur la feuille de match et accédant à l'aire de jeu (terrain et bancs de touche) doit présenter sa licence aux arbitres de la rencontre ou au délégué.

Si le licencié est dans l'impossibilité de présenter une attestation de licence, il doit présenter une pièce officielle d'identité (Carte d'Identité, passeport ou permis de conduire à l'exclusion de tout autre document). Dans ce cas, le club est sanctionné par une amende.

Les délégués et les arbitres interdisent l'accès du terrain et du banc, à toute personne ne pouvant justifier de son identité.

## **Titre I : Conditions de participation**

### **Article 4 Cartons**

Les clubs doivent appliquer eux-mêmes les sanctions prévues aux § 5-1 et 5-2, sans attendre d'avoir reçu les conclusions du P.V. de surveillance de la C.S.N.

#### **§ 4.1 Carton jaune**

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche peut être sanctionné par un carton jaune **jusqu'à la clôture de celle-ci**.

##### **4.1.1 Joueurs**

Un joueur sanctionné d'un carton jaune devra se tenir à l'endroit prévu à cet effet par l'organisation. Son équipe devra évoluer avec un joueur de moins, pendant tout le temps de sa suspension.

Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions salle, s'exécutent sur salle.

Le match de suspension se comprend de la façon suivante :

Le licencié est suspendu de participation au match suivant sa sanction, disputé par l'équipe au titre de laquelle il a été sanctionné, dans le cadre d'une compétition entre clubs français organisée sous la responsabilité de la F.F.H.

Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'Appel.

Un joueur ayant reçu trois cartons jaunes, quels qu'en soient les motifs, depuis le début de la saison est automatiquement suspendu pour un match. Le même joueur est de nouveau suspendu pour un match après le 5<sup>ème</sup> carton jaune. Chaque carton jaune supplémentaire donne lieu à suspension d'un match et à la transmission automatique du dossier du joueur par la C.S.N. à la commission disciplinaire de Première Instance. Si la suspension ne peut être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante. La comptabilisation des cartons jaunes est remise à zéro à l'issue de chaque saison.

##### **4.1.2 Non joueurs**

Lorsqu'un non joueur inscrit sur la feuille de match reçoit un carton jaune, durant le temps de suspension décompté par l'arbitre ou la table technique :

- il doit se tenir au même endroit que les joueurs suspendus ;
- son équipe doit participer à la rencontre avec un joueur de moins sur l'aire de jeu.

Ce joueur est désigné par le chef d'équipe ou le capitaine de l'équipe.

##### **4.1.3 Désignation du joueur devant regagner le banc**

Que ce soit dans le cadre de l'article 4-1-1 ou 4-1-2, si le licencié sanctionné était sur le banc, le joueur qui doit regagner le banc afin que son équipe soit en infériorité numérique est désigné par le chef d'équipe, ou à défaut par le capitaine.

#### **§ 4.2 Carton rouge**

##### **4.2.1 Expulsion définitive**

Tout licencié figurant sur la feuille de match, sanctionné par un carton rouge, est expulsé définitivement.

Seul le médecin ne peut être expulsé. En cas de carton rouge, c'est le chef d'équipe qui est expulsé à sa place. Si le licencié sanctionné par un carton rouge n'est pas un joueur, son équipe devra évoluer avec un joueur de moins sur le terrain jusqu'à la fin de la rencontre. Ce joueur, désigné par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine, doit quitter le terrain afin que son équipe soit en infériorité numérique.

Le licencié expulsé définitivement doit regagner les vestiaires jusqu'à la fin de la rencontre.

Tout licencié figurant sur la feuille de match peut être également sanctionné d'un carton rouge avant et après la rencontre et ce jusqu'à la clôture de celle-ci.

#### 4.2.2 Suspension automatique

Tout carton rouge est sanctionné de deux matches de suspension automatique ferme.

La période de suspension se comprend de la façon suivante :

Le licencié est suspendu de participation à toute compétition organisée par la F.F.H. ou de l'un de ses organes déconcentrés, pendant la période couvrant les deux matchs suivant sa sanction et disputés par l'équipe au titre de laquelle il a été sanctionné.

Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions salle, s'exécutent sur salle.

Si la suspension ne peut être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante.

En cas de changement de club ou de catégorie d'âge, la suspension doit être purgée au sein de l'équipe première de la catégorie d'âge du licencié.

Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'appel.

Dans tous les cas de carton rouge, le dossier du licencié est automatiquement transmis par la C.S.N. à la commission disciplinaire de Première Instance

#### **Titre I : Conditions de participation**

##### **Article 5 Joueur non qualifié**

Toute équipe ayant inscrit un joueur non qualifié sur la feuille de match est sanctionnée d'un match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de :

**G**<sub>5/0</sub>

**S**<sub>10/0</sub>

Tout joueur inscrit sur la feuille de match, est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

#### **Titre I : Conditions de participation**

##### **Article 6 Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match**

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, l'équipe fautive est sanctionnée d'une pénalité de 2 points au classement du championnat. Le club fautif est sanctionné de l'amende prévue au Titre VII barème).

Le résultat du match reste acquis.

## **Titre I : Conditions de participation**

### **Article 7 Quota de joueurs étrangers**

Le nombre total de joueurs non ressortissants des pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen et des pays ayant un accord d'association ou de coopération avec l'UE (listes des pays en annexe 4) inscrits sur la feuille de match ne peut excéder :

**G**

3 joueurs

**S**

2 joueurs

**Disposition transitoire :** les ressortissants du Royaume-Uni doivent toujours être considérés comme des ressortissants de l'Union Européenne, et ce, au minimum jusqu'à la fin de la saison sportive **2020/2021**.

## **TITRE II : PROGRAMMATION**

### **Titre II : Programmation**

#### **Article 1 Détermination des formules**

Toute modification d'une formule de championnat est fixée par le Comité Directeur sur proposition de la C.S.N. Dans le cas où le Comité Directeur modifie une formule de championnat, cette dernière ne prendra effet qu'à compter de la saison suivante.

### **Titre II : Programmation**

#### **Article 2 Calendrier**

##### **§ 2.1 Etablissement du calendrier**

Les calendriers des compétitions des championnats nationaux seront officialisés chaque saison à la date fixée par la Commission Sportive Nationale.

##### **§ 2.2 Respect du calendrier**

La programmation des rencontres doit être respectée.  
Les horaires des rencontres sont ceux publiés au calendrier officiel, diffusés sur le site Internet fédéral. Les modifications ultérieures à la parution du calendrier sont publiées sur le site Internet de la F.F.H.  
Dans le cas de report de matches, les équipes et les officiels sont informés par mail.

##### **§ 2.3 Modification du calendrier – report de match**

###### **2.3.1 Procédure**

**G**

Toute demande de modification de calendrier ou report de match doit être faite obligatoirement en utilisant l'imprimé prévu à cet effet. Si cette demande est formulée après la publication du calendrier et acceptée par la C.S.N., le club est sanctionné de l'amende fixée au barème.

Pour être recevable la demande doit :

- parvenir à la F.F.H. au moins 16 jours, avant la date initialement prévue pour la rencontre. A moins de 16 jours de la rencontre, la C.S.N. décidera de la recevabilité de la demande.
- être justifiée ;
- être transmise simultanément au club adverse ;
- comporter la signature et le cachet du club demandeur, ainsi que l'accord écrit du club adverse sur la proposition émise par le club demandeur ;

- La C.S.N. fixera la date de la rencontre reportée en priorité à l'une des dates prévues à cet effet.
- Si aucune de ces dates n'est disponible, elle pourra faire disputer cette rencontre la veille d'une journée de championnat, prévue au calendrier ou reportée. Dans le cas où le club concerné ne répond pas au club demandeur, la CSN décidera de la date du report du match.

La C.S.N. informera la Zone et/ou la Ligue concernée et la D.R.J.S.C.S.

Rappel aux clubs : En aucun cas deux clubs ne peuvent décider d'une modification de calendrier (horaire - date - lieu) sans avoir au préalable reçu l'accord écrit de la Commission Sportive Nationale :

En cas d'infraction les clubs sont sanctionnés de l'amende fixée au barème.



Aucune modification concernant les dates des rencontres ne pourra être acceptée.



### 2.3.2 Sélection en stage ou rencontres des équipes nationales

Lorsqu'une équipe a trois joueurs minimum indisponibles en raison d'une sélection en stage ou en équipe nationale, la C.S.N. peut, si le club en fait la demande dans les trois jours suivants la réception de la convocation, modifier la date de la rencontre

La C.S.N peut, si elle le juge opportun, reporter l'ensemble des rencontres prévues pour cette journée.

### § 2.4 Reprogrammation

La C.S.N. peut, pour conserver l'équité sportive, décider de décaler un ou plusieurs matches, ainsi qu'une journée entière de championnat.

La C.S.N. pourra également, en cas d'évènements exceptionnels, reporter un ou plusieurs matches ou la totalité de la journée de compétition.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer une rencontre si elle est fixée dans le calendrier, à une date réservée au report des matches.

### § 2.5 Durée des compétitions



Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à une fois et demie la durée officielle d'une rencontre

Les rencontres se disputent :

- Pour les championnats -14 ans, -16 ans, -19 ans, +19 ans et +35 ans : en quatre périodes de 15 minutes.
- Pour les -12 ans : en quatre périodes de 10 minutes.

Un temps de repos de 10 minutes est respecté entre la deuxième et la troisième période.

Un temps de repos de 2 minutes est respecté entre la première période et la deuxième, ainsi qu'entre la troisième et la quatrième. Les joueurs doivent obligatoirement rester sur l'aire de jeu pendant ces deux minutes.



Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à deux fois la durée officielle d'une rencontre.

Les rencontres se disputent :

- Pour les championnats -14 ans, -16 ans, -19 ans, +19 ans et +35 ans : en quatre périodes de 10 minutes, une pause de 1 minute est prévue entre la période 1 et 2, ainsi qu'entre la période 3 et 4. La mi-temps est de 3 minutes.
- Pour les championnats -12 ans : en deux périodes de 15 minutes

Un temps de repos de 5 minutes est respecté entre la fin de la première période et le début de la seconde période à la mi-temps.

## **Titre II : Programmation**

### **Article 3 Montées - Descentes**

Chaque année, la C.S.N. rappelle dans le calendrier les modalités retenues pour les montées et descentes. Si un club a une équipe engagée en championnat Elite, il ne peut engager une autre équipe en championnat de

Nationale 1, à l'exception des championnats Dames (  ).

## **Titre II : Programmation**

### **Article 4 Engagement**

La participation d'une équipe à un championnat est subordonnée à l'envoi du dossier d'engagement émis par la F.F.H., dûment complété et impérativement accompagné des droits d'engagement et de la cotisation arbitrage. Les montants des droits d'engagement et des droits d'arbitrage sont fixés par le Comité Directeur de la Fédération Française de Hockey. Ces montants sont variables selon la division.

Le dossier d'engagement doit être adressé à la F.F.H. et les droits d'engagement et d'arbitrage doivent être réglés :



Avant le 1<sup>er</sup> juillet.



Avant le 15 septembre.

Passées ces dates, les clubs qui n'auraient pas fait parvenir leur dossier d'engagement complet (règlements inclus) seront sanctionnés de l'amende prévue au barème.

## **Titre II : Programmation**

### **Article 5 Equipes réserves**

Un club ne peut être représenté dans un tournoi qualificatif ou final jeune que par une équipe par catégorie.



Aucune équipe réserve ne peut figurer en championnat Elite ou Nationale 1, à la seule exception des équipes réserves qui peuvent évoluer en Nationale 1 Dames.



Un club ne peut être représenté dans les divisions Elite et Nationale 1 Hommes et Dames que par une seule équipe. Toute équipe réserve sera autorisée à s'engager en division Nationale 2.

## **Titre II : Programmation**

### **Article 6 Défection d'une équipe et rétrogradation**

Dans le cas où un ou plusieurs clubs refuseraient de participer à une compétition pour laquelle ou lesquelles il(s) est (sont) régulièrement qualifié(s), ou dont les ou l'engagement(s) ne serai(en)t pas parvenu(s) à la F.F.H. avant la date limite (voir Titre II, article 6.1.2), la C.S.N. remplacera la ou les équipe(s) défailante(s) dans l'ordre suivant :

- l'équipe de la division concernée appelée à descendre à l'issue des compétitions de la saison précédente ;
- l'équipe de la division inférieure classée juste après la dernière équipe appelée à monter ;
- les équipes de la division concernée appelées à descendre en respectant l'ordre du classement ;
- les équipes de la division inférieure en respectant l'ordre du classement jusqu'à l'équipe classée quatrième de cette division.

#### **§ 6.1 Refus de se maintenir ou refus de monter**

##### **6.1.1 Modalités**

Si à l'issue d'un championnat, un club refuse de participer à une compétition pour laquelle son équipe est régulièrement qualifiée, le Président du club doit en informer la F.F.H. par lettre motivée sous pli recommandé avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception.

##### **6.1.2 Conséquences**

<b>DATE</b>	<b>G</b>	<b>S</b>
Entre la fin du championnat et le 30 juin	Remplacement prévu au Titre II, article 6	
1 <sup>er</sup> juillet au 15 juillet	500 € et remplacement prévu à au Titre II, article 6	
16 au 31 juillet	1000 € et remplacement prévu au Titre II, article 6	
A compter du 1 <sup>er</sup> août	Forfait 5000 € et non remplacement	
Entre la fin du championnat et le 30 avril		Remplacement prévu au Titre II, article 6
1 <sup>er</sup> mai jusqu'au 30 juin		500 € et remplacement prévu au Titre II, article 6
1 <sup>er</sup> juillet au 31 août		1000 € et remplacement prévu au Titre II, article 6
A compter du 1 <sup>er</sup> octobre		Forfait 5000 € et non remplacement

#### **§ 6.2 Rétrogradation**

L'équipe rétrogradée est engagée la saison suivante dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait. L'équipe du club concerné est remplacée dans sa division sur décision de la C.S.N., selon les règles générales de défection d'équipe (voir Titre II, article 6).

## **TITRE III – COMPETITIONS**

### **Titre III Compétitions**

#### **Article 1 Règles du jeu**

Les règles du jeu de Hockey en salle et sur Gazon applicables aux compétitions sont celles éditées par la Fédération Internationale de Hockey (F.I.H.), en vigueur au début de la saison.

Toute modification décidée par la F.I.H. en cours de saison n'est applicable que pour la saison suivante, sauf décision contraire clairement exprimée par le Comité Directeur de la F.F.H.

Exception : Lorsque les modifications des règles du jeu, décidées par la F.I.H., sont obligatoires le 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, et si le Comité directeur ne se réunit pas entre la réception de l'information et le début de la saison, le Bureau de la F.F.H., après avis du Président de la Commission Nationale des Juges et Arbitres (C.N.J.A.), pourra en décider l'application anticipée.

Les nouvelles règles devront être appliquées sans aucune modification.

## **Article 2 Classements**

### **§ 2.1 Nombre de points**

Les points suivants sont attribués pour chaque rencontre :

- 3 points à l'équipe gagnante
- 1 point à chaque équipe en cas d'égalité
- 0 point à l'équipe perdante

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points acquis au cours de la compétition.

### **§ 2.2 En cas d'égalité**

#### **2.2.1 A l'issue d'une compétition par poule**

En cas d'égalité entre deux équipes ou davantage, elles sont départagées de la façon suivante :

- selon leur nombre de victoires
- selon la différence entre les buts marqués et les buts encaissés
- selon leur nombre de buts marqués
- selon les résultats des rencontres les ayant opposées (classement aux points, puis nombre de victoires)
- si nécessaire, la C.S.N. ou le Délégué Technique organise une compétition de « shoot out ».

#### **2.2.2 A l'issue d'un match par élimination directe**

En cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire, il est procédé immédiatement à une compétition de « shoot out » (voir Titre III, article 2.2.3.)

#### **2.2.3 Compétitions de « Shoot out »**

Dans une compétition de «Shoot out», (ci-après « la compétition ») 5 joueurs (en Gazon) et 3 joueurs (en Salle) de chacune des équipes tentent de marquer un but, l'un après l'autre et alternativement, face au gardien de but (ou joueur avec les privilèges du gardien du but) de l'équipe adverse (voir ci-après). La compétition comprend tous les « shoot out » nécessaires à l'obtention d'un résultat.

Les Règles du Jeu et les procédures suivantes sont appliquées.

1. Les Chefs d'équipe respectifs désignent 5 joueurs  et 3 joueurs  attaquants et 1 joueur gardien de but parmi ceux dont le nom figure sur la feuille de match, sauf exceptions précisées ci-après. Le gardien de but peut aussi être désigné comme attaquant. Aucun remplacement n'est autorisé au cours de la compétition, sauf exceptions précisées ci-après.

2. Les Chefs d'équipe signent la feuille de compétition afin de confirmer la désignation de leurs joueurs et l'ordre dans lequel ils exécuteront leur tentative de but ; les feuilles sont alors conservées par le délégué ou, en son absence, par l'un des arbitres.

3. Si la compétition est disputée à l'issue d'une rencontre, les procédures doivent être mises rapidement en application afin que le 1<sup>er</sup> essai puisse être exécuté dans les 5 minutes suivant la fin de la rencontre.

4. Un joueur qui est sous le coup, au moment de la compétition, d'une suspension prise par le délégué technique, ou qui a été exclu définitivement (carton rouge) lors de la rencontre ayant donné lieu à la compétition, ne peut prendre part à celle-ci. Un joueur qui a été averti (carton vert) ou exclu temporairement (carton jaune) peut prendre part à la compétition, même si la durée de son exclusion n'était pas révolue à la fin de la rencontre.

5. Le délégué technique ou les arbitres précisent la façon de contrôler le temps, en fonction des moyens à disposition.

6. Les arbitres, en accord avec le délégué technique, indiquent le but qui est utilisé.

7. Il est procédé à un tirage au sort avec les capitaines ; l'équipe gagnante a le choix d'exécuter ou de défendre la 1<sup>ère</sup> tentative.

8. Toutes les personnes dont le nom figure sur la feuille de match, excepté tout joueur exclu définitivement (carton rouge) durant la rencontre, sont autorisées à pénétrer sur la surface de jeu à l'extérieur de :

**G**

La zone des 23 mètres utilisés pour la compétition et à plus de 10 mètres de l'emplacement où la balle est placée pour l'exécution des tentatives de but.

**S**

La moitié de terrain utilisée pour la compétition.

9. Le gardien de but de l'équipe exécutant une tentative doit se tenir sur la ligne de fond à l'extérieur du cercle.

10. Un joueur exécutant ou défendant une tentative de but peut pénétrer dans :

**G**

La zone des 23 mètres à cet effet.

**S**

Le demi-terrain sur lequel se déroule la compétition.

11. Un temps raisonnable est alloué aux joueurs qui exécuteraient une tentative de but mais qui sont également gardien de but, afin d'enlever leur équipement de protection pour l'exécution d'une tentative, avant de le remettre ensuite.

12. Les joueurs de chaque équipe exécutent alternativement une tentative face au gardien de but de l'autre équipe, ce qui fait un total de :

**G**

5 joueurs ce qui fait un total de 10 essais au but.

**S**

3 joueurs ce qui fait un total de 6 essais au but.

13. Exécution d'une tentative de but

- a) Le gardien de but se positionne sur ou derrière la ligne de but
- b) La balle est placée :

**G**

Sur la ligne des 23 mètres la plus proche et face au centre du but.

**S**

3 mètres du cercle et face au centre du but.

- c) L'attaquant se positionne près de la balle
- d) L'arbitre signale à la table technique que le décompte du temps peut démarrer ou l'arbitre signale à son collègue, responsable du temps que le décompte peut démarrer.
- e) Un officiel à la table technique enclenche l'horloge qui émet automatiquement un signal audible, ou, tournant le dos au but, l'arbitre responsable du temps, siffle le début de la séquence.
- f) L'attaquant et le gardien de but peuvent alors se déplacer dans n'importe quelle direction.
- g) La compétition est terminée quand :

**G**

**S**

(i) 8 secondes **G** ou 6 secondes **S** se sont écoulées depuis le signal du départ, indiquées soit par la table technique, soit par l'arbitre responsable du temps.

- (ii) Un but est inscrit
- (iii) L'attaquant commet une faute
- (iv) Le gardien de but commet une faute non intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, l'essai au but est exécuté à nouveau par le même joueur face au même gardien de but.
- (v) Le gardien de but commet une faute intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, un coup de pénalité (stroke) est accordé
- (vi) La balle franchit la ligne de fond ou une ligne de côté ; ceci inclut la balle envoyée volontairement derrière la ligne de fond par le gardien de but.

**S**

(vii) Si la balle rebondit du gardien vers et au-dessus d'une bande de côté, la tentative est terminée. Si le gardien l'envoie au-dessus d'une bande de côté, la tentative est recommencée, avec le même attaquant et le même défenseur.

14. Si un coup de pénalité est accordé comme mentionné ci-avant, il peut être exécuté et défendu par n'importe quel joueur dont le nom figure sur la feuille de match sous réserve de l'application des Articles 17, 18 et 19 ci-après.

15. L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts ou plus de buts que l'équipe adverse après un nombre égal de tentatives de but est déclarée vainqueur.

16. Un joueur peut être exclu temporairement (carton jaune) ou définitivement (carton rouge), durant la compétition.

17. Si un joueur est suspendu temporairement ou définitivement au cours de la compétition (carton jaune ou rouge), y compris lors de tout coup de pénalité accordé au cours de celle-ci,

- a) Ce joueur ne peut plus prendre part à la compétition et ne peut être remplacé, excepté s'il est gardien de but
- b) Le gardien de but ne peut être remplacé que par un joueur de son équipe désigné pour prendre part à la compétition.
  - (i) Il est accordé un temps raisonnable au gardien de but remplaçant pour mettre un équipement de protection
  - (ii) Dans le but de lui permettre d'exécuter sa propre tentative de but, il est accordé à ce joueur un temps raisonnable pour lui permettre d'enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.

- c) Toute tentative de but devant être exécutée par un joueur exclu est considérée comme ratée ; tout but inscrit par ce joueur avant son exclusion est enregistré comme étant un but valable.

18. Si un gardien de but n'est plus en état de jouer durant la compétition

a) Il peut être remplacé par un joueur dont le nom figure sur la feuille de match, excepté par un joueur exclu par un arbitre durant la compétition ou pour d'autres raisons mentionnées dans le présent Règlement.

b) Le gardien de but remplaçant :

- (i) Il lui est accordé un temps raisonnable pour mettre un équipement de protection  
(ii) Si le remplaçant est également un joueur désigné pour exécuter une tentative de but, il lui est accordé un temps raisonnable pour enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.

19. Si un attaquant n'est plus en état de jouer pendant la compétition, il peut être remplacé par un autre joueur dont le nom figure sur la feuille de match, sauf s'il est suspendu ou a été exclu par l'un des arbitres comme précisé ci-avant.

20. Si un nombre égal de buts a été inscrit après que chacune des équipes ait exécuté 5  ou 3  tentatives de but

- a) Une seconde série d'essais au but est exécutée par les mêmes joueurs, aux conditions suivantes  
b) L'ordre dans lequel les attaquants exécutent les tentatives de but peut ne pas être le même que lors de la première série  
c) L'équipe dont le joueur a exécuté la première tentative de but dans une série défend la première tentative de but lors de la série suivante  
d) Lorsqu'une équipe a inscrit un but de plus que l'équipe adverse après que chacune des

équipes ait exécuté un nombre égal de tentatives de but - 5  et 3  - cette équipe sera déclarée vainqueur (Mort subite).

21. Si un nombre égal de buts a été inscrit à l'issue d'une seconde série 5  ou 3  tentatives de but, des séries supplémentaires de tentatives de but seront jouées avec les mêmes joueurs, aux conditions spécifiées à l'article 20.

- a) L'ordre dans lequel les joueurs attaquants exécutent leur tentative de but peut ne pas être le même que celle de toute autre série.  
b) la première tentative de but est exécutée en alternance par chacune des équipes.

### **Titre III Compétitions**

#### **Article 3 Compétition sur deux matchs**

Si elle le décide, la C.S.N. peut organiser une compétition sur deux matchs.

#### **§ 3.1 Modalités**

- soit durant un week-end sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de l'équipe de division supérieure.
- soit sur deux week-ends : match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée ou de la division inférieure et match retour sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de la division supérieure.

### § 3.2 Classement

Le club qui remporte les deux rencontres ou qui remporte une rencontre et réalise un match nul est déclaré vainqueur.

### § 3.3 Différence de buts

Dans le cas où chaque équipe remporte une victoire, il est fait appel, pour les départager à la fin du temps réglementaire de la deuxième rencontre, à la différence entre les buts pour et les buts contre. Celle qui a une différence de buts positive est déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux différences de buts sont égales à zéro : cf. Titre III – article 2.2.3.

## Titre III Compétitions

### Article 4 Mise hors compétition

Les résultats acquis lors des rencontres disputées avec une équipe mise hors compétition sont :

- annulés, si tous les matchs de la première phase du championnat n'ont pas été disputés ;
- pris en compte pour déterminer le classement si la première phase du championnat est terminée

Si la mise hors compétition intervient lors d'une phase finale de championnat, l'équipe mise hors compétition est déclassée.

La mise hors compétition entraîne la rétrogradation de l'équipe, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au barème.

## Titre III Compétitions

### Article 5 Les compétitions internationales des clubs et qualifications

Le mode de désignation et le rang des équipes qualifiées pour les compétitions sont explicités dans le calendrier de début de saison, après un vote du Comité Directeur. Les champions de France, hommes et femmes, sont obligatoirement qualifiés en première position.

Tous les frais liés à ces compétitions sont à la charge des clubs.

## Titre III Compétitions

### Article 6 Nombre de joueurs

#### § 6.1 Pendant une rencontre

Une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 18 joueurs en **G** et plus de 12 joueurs en

**S**.

Toute équipe ayant inscrit un nombre supérieur de joueurs sur la feuille de match est sanctionnée de

match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de :

**G** 5/0

**S** 10/0

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

### § 6.2 Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus

Que ce soit pendant un tournoi sur 2 ou 3 jours, par élimination directe ou par poule, ou pour une compétition sur deux matches se déroulant en un seul week-end, les équipes participantes doivent **remettre au délégué ou aux arbitres** avant leur premier match, une feuille d'engagement comprenant en plus des officiels, une liste d'au

maximum 20 joueurs en **G** et 12 joueurs **S**.

Si cette liste n'a pas été remise, la feuille de match de la première rencontre tiendra lieu de feuille d'engagement. Elle ne pourra être ni modifiée, ni complétée. **Un joueur qui participerait aux rencontres suivantes sans avoir été inscrit sur la première feuille de match serait considéré comme non qualifié.**

### Article 7 Encadrement et banc de touche

L'accès au banc de touche est autorisé :

- à 7 joueurs maximum **G** et 6 joueurs maximum **S**, enregistrés sur la feuille de match ;
- à 3 officiels régulièrement licenciés dont un chef d'équipe, qui est responsable de la totalité des membres de l'équipe constituant la délégation.

Le chef d'équipe doit être titulaire d'une licence F.F.H. compétition, service ou entraîneur. Il sera le seul et unique interlocuteur des officiels du match. Il est responsable de la tenue de tous les membres de l'équipe figurant sur la feuille de match.

Le chef d'équipe doit être présent sur le terrain ou sur le banc de touche.

- à un médecin sous réserve qu'il soit titulaire d'une licence F.F.H.

### Titre III Compétitions

#### Article 8 Équipe absente

a. Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu par :

**G** 5/0 et -1 point au classement.

**S** 10/0 et -1 point au classement.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème.

b. Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, à moins de :

**G** 9 joueurs.

Conséquence : match perdu par 5/0 et 0 point au classement.



5 joueurs

Conséquence : match perdu par 10/0 et 0 point au classement.

- Disposition commune Gazon et Salle : L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème. L'amende est minorée de 50%, en cas de première infraction.

c. Une équipe déclarée deux fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition et rétrogradée. L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème.

d. En cas de match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais engagés sur présentation de justificatifs.

### **Titre III Compétitions**

#### **Article 9 Equipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre**

Si du fait des suspensions ou des blessures, une équipe est réduite à moins de :



6 joueurs



4 joueurs

La rencontre sera interrompue définitivement.

Cette équipe sera déclarée perdante, et sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire, le score retenu sera de :



0/5



0/10

### **Titre III Compétitions**

#### **Article 10 Forfait**

Le forfait consiste pour une équipe à décider de ne pas poursuivre une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite.

L'équipe qui déclare forfait doit en informer la C.S.N. au moins 4 jours à l'avance par mail avec accusé de réception. Cette information doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le forfait entraîne la rétrogradation, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au barème.

### **Titre III Compétition**

#### **Article 11 Installations sportives indisponibles ou impraticables**

En cas de difficultés résultant de l'état temporaire des installations sportives ou à la suite d'un arrêté préfectoral ou municipal, les dispositions suivantes sont prises :

Le club recevant doit en informer la C.S.N. par tout moyen permettant de transmettre l'information au plus tard l'avant-veille du match avant 12h.

La C.S.N. se charge de réunir toutes les informations nécessaires à une prise de décision et en informe les équipes concernées, les arbitres, les officiels et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Si la décision ne peut être prise dans les délais définis, seul le Délégué Techniques ou les arbitres sont habilités à déclarer les installations sportives impraticables.

### **Titre III Compétitions**

#### **Article 12 Interruption d'un match**

##### **§ 12.1 Conditions extérieures**

Les arbitres peuvent décider d'interrompre une rencontre en raison de conditions extérieures. Ils la font redémarrer dès que possible. En cas d'impossibilité de reprise du match, ils rédigent un rapport circonstancié à la C.S.N. La C.S.N. reprogramme la rencontre à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif. Celle-ci est rejouée en totalité sur le terrain initialement prévu. Les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.N. et traitées comme si la rencontre avait été à son terme (pour la qualification des joueurs se référer au Titre I, article 3).

**En cas d'impossibilité de rejouer la rencontre, la CSN entérinera le score et les sanctions au moment de l'interruption du match.**

##### **§ 12.2 Incidents sportifs**

Les arbitres peuvent décider d'interrompre la rencontre en raison d'évènements propres au match. Dans ce cas ils doivent faire un rapport circonstancié à la C.S.N.

Quelle que soit la décision de la C.S.N., les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.N. et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

La C.S.N. décidera soit :

- d'entériner le résultat au moment de l'interruption.
- de faire rejouer la rencontre en totalité, sur le même terrain, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4).
- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de l'interruption (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4). La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en première mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les deux capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain. Les arbitres et le Délégué Technique désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.

##### **12.3 Comportement des clubs**

Chaque président de club est responsable de la bonne tenue de son club, de ses joueurs et de son public, avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre.

Il doit veiller à faire respecter les arbitres, les adversaires et les spectateurs.

A défaut, le club est susceptible d'être sanctionné de l'amende prévue au barème.

### **Titre III Compétitions**

#### **Article 13 Cas de force majeure**

##### **§ 13.1 : Définition**

Tous les retards ou absences liés à des incidents dus à l'utilisation de transports en commun sont des cas de force majeure dans la mesure où ils sont justifiés par la (ou les) société(s) de transport ou le voyageur concerné(s).

Toutes les autres situations restent de la seule appréciation de la C.S.N. ou du Délégué Technique.

Si le report du match est impossible, se reporter au Titre III, article 8 (équipe absente).

##### **§ 13.2 Délai d'information à la F.F.H et au(x) club(s) adverse(s).**

Le club défaillant doit en informer, par e-mail, la F.F.H. et le(s) club(s) adverses immédiatement après avoir pris connaissance du cas de force majeure.

L'absence doit être confirmée par un courrier recommandé accompagnée de tous les justificatifs correspondants dans un délai de quatre jours maximum.

#### **Article 14 Faute technique**

Constitue une faute technique : le fait, pour un arbitre ou un délégué technique, de prendre une décision non prévue ou manifestement contraire aux « Règles du jeu » (éditées par la Fédération Internationale de Hockey).

La faute technique doit avoir fait l'objet de réserves sur la feuille de match, confirmées par une réclamation écrite. Néanmoins, la C.S.N. pourra évoquer une faute technique et ouvrir une enquête.

Si la faute technique est avérée, la C.S.N. peut décider :

- de faire rejouer la rencontre en totalité, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 3).

- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de la faute technique (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 3). La date à laquelle la rencontre est jouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en première mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les deux capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain. Les arbitres et le Délégué Technique désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.

- d'entériner le résultat au moment de la faute technique.

Quelle que soit la décision de la C.S.N., les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.N. et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

#### **Article 15 Réclamations - Procédures**

Toute équipe peut à la suite d'une rencontre déposer une réclamation.

Dans ce cas, pour être valable et recevable, toute réclamation doit faire l'objet de réserves inscrites sur la feuille de match, par les arbitres ou le Délégué Technique, à la demande du Capitaine ou du Chef d'Equipe de l'équipe concernée, dans un délai de maximum de 10 minutes suivant la fin de la rencontre.

Le chèque de caution, dont le montant est précisé au barème doit parvenir par courrier à la F.F.H., dans un délai de 48 heures ou remis instantanément au Délégué Technique.

Dans le cas où la décision doit être prise par le Délégué Technique, ce dernier dispose d'un délai d'une heure maximum pour prendre la décision et la rendre publique par écrit.

Dans le cas où la décision relève de la C.S.N., celle-ci est prise dans les meilleurs délais.

Si la réclamation est jugée irrecevable, la caution n'est pas rendue.

En cas de contestation de la décision, le club a la possibilité de saisir la Chambre de Première Instance selon les modalités précisées au Règlement administratif.

## **TITRE IV – ENCADREMENT**

### **Titre IV Encadrement**

#### **Article 1 Délégué Technique**

Il représente la F.F.H. et la C.S.N. à compter du 1<sup>er</sup> jour de la compétition et dès son arrivée sur le lieu de la compétition. Il dispose de pouvoirs sportifs et disciplinaires.

Il veille au bon déroulement de la compétition en conformité avec les règlements.

Il est désigné par la C.N.J.A., en relation avec la C.S.N.

L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou de la feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée de la compétition, y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée.

Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel, pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre. Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension ferme.

Dans le cadre d'un tournoi, il désigne les arbitres pour chacune des rencontres.

### **Titre IV Encadrement**

#### **Article 2 Arbitres et Référents Arbitres**

Ils sont désignés par la C.N.J.A.

##### **§ 2.1 Absence d'un arbitre**

Dans ce cas, le délégué technique ou l'arbitre présent sollicite un arbitre licencié disponible, n'appartenant pas à l'un des deux clubs. A défaut, est désigné un arbitre licencié dans l'un des deux clubs sous réserve de l'accord des chefs d'équipes. En cas de refus, l'arbitre présent officie seul.

##### **§ 2.2 Absence des deux arbitres**

Le délégué technique et/ou les chefs d'équipes mettent tout en œuvre pour remplacer les arbitres absents par des arbitres licenciés.

Dans le cas où un seul arbitre est disponible, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.

Si aucun arbitre licencié n'est présent, les fonctions d'arbitres peuvent être assurées par deux personnes licenciées avec l'accord des deux chefs d'équipes.

En cas de désaccord de l'un des chefs d'équipes, les capitaines remplissent eux-mêmes la fonction d'arbitre ou la délèguent à l'un de leurs co-équipiers.

**En aucun cas un joueur ne peut jouer et arbitrer en même temps et il doit s'engager pour la totalité de la rencontre.**

Si la rencontre n'est pas disputée, les deux équipes seront sanctionnées d'un match perdu par :



5/0 et 0 point en Gazon ;



10/0 et 0 point en Salle.

### § 2.3 Absence des arbitres désignés

En cas d'absence non motivée d'un arbitre désigné, la C.N.J.A. donne un avertissement à l'arbitre défaillant avec copie au président du club dans lequel il est licencié. En cas de récurrence, la C.N.J.A. décide de la sanction individuelle à appliquer : Obligation de formation, rétrogradation, radiation de l'effectif, ...

En fin de saison, un état récapitulatif est établi sur la participation de chaque arbitre aux stages de formation et aux rencontres de championnat.

Les obligations des clubs seront validées sur la base de cet état. Les clubs qui n'ont pas pu satisfaire à leurs obligations seront pénalisés par une amende figurant au barème.

## Titre IV Encadrement

### Article 3 Feuille de match

#### § 3.1 Feuille de match électronique

Le club recevant ou organisateur doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres, du délégué technique, un ordinateur muni d'une connexion Internet et d'une imprimante.

Si le responsable d'une équipe envisage de déposer réclamation, il doit demander aux arbitres et/ou au Délégué Technique de l'indiquer sur la feuille de match.

Un arbitre et/ou un Délégué Technique ne peut refuser d'enregistrer une réclamation ou réserve.

A la fin du match, les chefs d'équipes, les arbitres et le délégué technique doivent être présents lors de la saisie de la feuille de match. La feuille de match doit être signée par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine.



Les clubs ont l'obligation de saisir électroniquement la composition de leurs équipes au minimum 1 heure avant le début du match.



Les clubs doivent saisir la feuille de match électronique au minimum 48h avant le début de chaque tournoi.

#### § 3.2 Feuille de match papier

En cas de panne informatique le jour du match, les clubs doivent obligatoirement avoir recours à la feuille de match papier selon les modalités suivantes :

La feuille de match doit être fournie par le club recevant, qui sera sanctionné en cas de défaillance.

#### § 3.3 Contrôle des feuilles de match

La Commission Sportive Nationale contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et-notifie les infractions et les sanctions qui en découlent, au travers de procès-verbaux de surveillance. Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés :

- par voie électronique ;
- par publication sur l'Intranet fédéral.

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens décrits ci-dessus.

Sauf réclamation déposée par un club dans les délais prévus au Règlement administratif, mention contraire figurant au P.V. de la C.S.N. ou élément nouveau porté à la connaissance de la C.S.N. dans un délai de dix jours calendaires après la parution du P.V., tous les résultats de la journée de compétition sont considérés comme validés et toutes les sanctions sont applicables dès la communication du P.V.

En cas de fausse déclaration avérée sur une feuille de match, l'équipe fautive est mise hors compétition, et est en outre sanctionnée de l'amende prévue au barème.

### **§ 3.4 Délai de règlement des amendes**

Une amende infligée à un groupement sportif ou à un organe déconcentré de la F.F.H. devra être réglée dans un délai maximum de 60 jours après la date de publication du P.V.

Passée la date de règlement (60 jours), la sanction encourue est la suivante :



Pénalité d'1 point au classement. Ces mesures sont effectives à compter du premier match de championnat qui suit la date d'échéance et jusqu'au match qui précède la date effective du règlement.



L'interdiction au club concerné de participer, la saison suivante, aux compétitions pour lesquelles il est qualifié.

L'application de ces sanctions sportives, ne dispense pas le club de s'acquitter de sa dette.

### **§ 3.5 Demande de transaction**

Tout groupement sportif ou organe déconcentré de la F.F.H., sanctionné par une amende, a la possibilité de formuler une demande de transaction, dans le cadre de la procédure décrite au Règlement administratif.

### **Article 1 Nombre d'arbitres (voir annexes)**

#### Dispositions communes :

Les arbitres officiels sont ceux qui arbitrent régulièrement et qui satisfont aux critères d'éligibilité publiés par la C.N.J.A. :

- Age : moins de 60 ans.
- Pouvoir justifier de 8 arbitrages la saison précédente. Chaque arbitre doit donc noter et conserver les arbitrages réalisés au cours de la saison. C'est au club et à l'arbitre de fournir les justificatifs.

Un arbitre refusé par la C.N.J.A. (indiscipline, absences répétées, fiabilité.....) doit être immédiatement remplacé par le club dans lequel il est licencié.

#### Les arbitres en formation

- Age : moins de 45 ans.
- Pouvoir justifier de 4 arbitrages la saison précédente. Chaque arbitre doit donc noter et conserver les arbitrages réalisés au cours de la saison. C'est au club et à l'arbitre de fournir les justificatifs.
- Pouvoir justifier du suivi d'un stage d'arbitrage organisé soit par la ligue, ou le comité départemental, soit par la C.N.J.A.

**G**

Les clubs dont les équipes masculines et féminines et participent aux compétitions Elite ou N1, doivent avoir licencié au minimum un arbitre qui devra diriger au minimum 8 matchs officiels\* par équipe engagée pendant la saison.

**S**

Les clubs dont les équipes masculines et féminines et participent aux compétitions Elite ou N1, doivent avoir licencié au minimum un arbitre qui devra diriger au minimum 2 tournois officiels\* par équipe engagée pendant la saison.

\*Un match officiel s'entend comme toute rencontre ou tournoi organisé(e) par la C.S.N.

**G**

### **Article 2 Effectifs (voir annexes)**

Le nombre de licences requis est précisé aux tableaux figurant aux tableaux en annexes 1, 2 3 et 4. Dans le cas où un club sujet aux obligations aide à la création et au développement d'un nouveau club (satellite), les effectifs de ce nouveau club seront pris en compte lors du contrôle des obligations. Les deux clubs doivent dans ce cas être liés par une convention.

#### Jeunes :

Les clubs Elite et Nationale 1 Hommes doivent engager une équipe dans les phases finales du championnat -19 ans garçons.

## Article 3 Tenue vestimentaire et équipement des joueurs

En complément des Règles du jeu édictées par la F.I.H. :

### §3.1 Tenue portée\*

Les joueurs(euses) portent :

- une chemise ou maillot couvrant le buste, avec ou sans manches, courtes ou longues ;
- un short pour les hommes, une jupe-short ou une tunique pour les femmes, ne couvrant pas le genou ;
- des chaussettes s'arrêtant sous le genou.

Tout élément additionnel doit être de la même couleur que l'élément sous lequel il est porté. Il ne peut porter aucun logo, ni marque commerciale

Les joueurs et joueuses ne peuvent porter aucun équipement permettant de recevoir des informations en provenance de l'extérieur du terrain.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Chaque équipe doit être munie des équipements suivants :

- 2 maillots de couleurs différentes susceptibles d'être portés par les joueurs(euses) de champ
- 2 jupes-shorts ou shorts de couleurs différentes susceptibles d'être portés par les joueurs(euses) de champ
- 2 paires de chaussettes de couleurs différentes susceptibles d'être portés par les joueurs(euses) de champ
- 2 maillots de couleurs différentes par gardien de but différentes des deux couleurs proposées pour ceux des joueurs de champ.

- ⇒ Elite et Nationale 1 Hommes et Dames : les clubs communiquent à la C.S.N. les photos des équipements, avec leur dossier d'engagement.
- ⇒ Jeunes : les clubs communiquent à la C.S.N. les couleurs des équipements lors de l'envoi de la composition

Pour un même élément (maillot, short ou jupe-short, chaussettes), les deux couleurs de base doivent être différentes l'une de l'autre. On ne peut proposer une couleur claire et la même en foncé.

L'équipe recevant doit jouer avec l'équipement déclaré à la C.S.N. comme l'équipement numéro 1.

Les capitaines devront porter un brassard sur le bras gauche ou tout autre signe distinctif non équivoque.

### § 3.2 Marquage

Elite et Nationale 1 Hommes et Dames :

Les maillots sont marqués à l'aide de numéros compris entre 1 et 99, de 20 cm minimum de hauteur. Les chefs d'équipe disposent sur le banc de deux maillots, sans numéro, utilisables en cas de changement de maillot.

La publicité est autorisée sur les seuls maillots, shorts ou jupes. Elle doit être conforme à la réglementation édictée par la F.I.H.

### § 3.3 Equipement équivalent

Dans le cas où le délégué technique et/ou les arbitres souhaitent qu'un élément de la tenue d'une équipe soit changé en raison d'un risque de confusion de couleur, c'est l'équipe visiteuse qui doit modifier son équipement.

En cas de non-respect de cette disposition, le club est sanctionné d'une amende reprise au barème fixé en annexe.

#### **Article 4 Obligations du club recevant**

L'organisateur doit mettre à disposition du Délégué Technique un ordinateur avec accès Internet et une imprimante opérationnels pour l'utilisation de la feuille de match électronique. En cas de défaillance, il se verra infliger une amende du montant fixé au barème (Titre VI).



#### **§ 4.1 Elite et Nationale 1**

##### **4.1.1 Terrain**

Il doit être classé selon le règlement de la F.F.H. des Terrains et Installations Sportives validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au B.O. du Ministère des Sports de Janvier/Février 2018, en catégorie 1 ou en catégorie 2.

Dans le cas où un terrain ne répondrait plus aux critères de classement ou ne serait plus praticable, la C.S.N. pourrait alors interdire l'utilisation de ce terrain pour les compétitions gérées par la C.S.N. L'équipe concernée prendra les dispositions requises pour se mettre en conformité ou aller jouer sur un terrain conforme.

La C.S.N. établit chaque saison un tableau de correspondance entre le niveau de championnat et le classement du terrain selon le règlement visé au premier alinéa du présent article.

##### **4.1.2 Table technique**

Cet équipement doit pouvoir accueillir 3 personnes au minimum. Il doit être protégé de la pluie et des balles (au minimum dans sa partie basse).

Le club doit prévoir également, une protection particulière, lors de l'arrosage pendant la mi-temps.

Cette table doit être située entre les bancs des équipes.

Deux ou trois chaises doivent être installées de chaque côté de la table.

##### **4.1.3 Tableau de score & Chronomètre**

Le terrain doit être équipé d'un chronomètre électronique visible des bancs des joueurs et de la table technique. Il doit être gérable depuis la table, ou depuis son environnement immédiat.

Il doit être équipé d'un panneau de score.

##### **4.1.4 Vestiaires**

Les vestiaires des joueurs doivent être conformes au règlement de la F.F.H. des Terrains et Installations Sportives validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au B.O. du Ministère des Sports de Janvier/Février 2018.

##### **4.1.5 Moyens humains-Encadrement**

a) Chaque club doit avoir **un responsable de terrain**. C'est à lui que les arbitres et les officiels de la F.F.H. peuvent faire appel en cas de problème matériel affectant le terrain et son environnement, il s'occupera également de l'arrosage du terrain.

b) Chaque club doit désigner auprès de la C.S.N. un **responsable de la table technique**.

*Nota : les rôles de responsable de terrain et de responsable de la table technique peuvent être endossés par une seule et même personne.*

c) L'équipe doit être encadrée par un **chef d'équipe**, titulaire d'une licence F.F.H. compétition ou service. Il sera le seul et unique interlocuteur des officiels du match. Ce chef d'équipe peut être l'entraîneur ou le coach. Il est responsable au premier chef de la tenue de tous les membres de l'équipe figurant sur la feuille de match.

d) Le club doit justifier d'un **entraîneur titulaire d'un diplôme professionnel de hockey, titulaire d'une licence « Entraîneur » ou « Compétition »**. Cet entraîneur identifié ne pourra pas être un cadre technique de la D.T. N. et n'interviendra qu'au sein d'un seul au titre de diplômé professionnel.

e) Les clubs évoluant en Elite Hommes et Dames et en Nationale 1 Hommes doivent être dirigés par un **entraîneur agréé « Coach Performance »**, par la D.T.N. Cette formation est ouverte aux seuls diplômés professionnels Hockey et Diplôme Fédéral 3. Elle est obligatoire pour chaque saison. La présence de cet entraîneur agréé Coach Performance qu'il soit entraîneur, chef d'équipe ou joueur entraîneur, doit être obligatoirement portée sur la feuille de match.

Par contre, cet entraîneur agréé « Coach Performance » ne peut pas être médecin ou kinésithérapeute en même temps.

Dans le cas d'un arrêt de travail justifié auprès de la F.F.H., un délai maximum de 2 matchs sera autorisé sans la présence d'un entraîneur agréé « Coach performance ».

Dans le cas d'une suspension disciplinaire, l'entraîneur suspendu doit être remplacé par un entraîneur agréé « Coach performance ». A défaut, le club sera sanctionné de l'amende prévue au Titre VII.

En cas d'absence prolongée ou de remplacement du coach performance (licenciement, démission...), la D.T.N. pourra assurer une formation dans les 15 jours, dans les mêmes conditions que la formation du début de saison.

f) L'équipe recevant devra être encadrée par un **kinésithérapeute ou un médecin**, présent sur le banc de touche. Cette personne **obligatoirement inscrite à l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes ou des médecins** devra également prendre en charge les soins à donner aux joueurs des visiteurs. Cette personne n'est pas obligée de suivre l'équipe lors de ses déplacements.

g) Les ramasseurs de balle doivent obligatoirement être licenciés dans les catégories -12 ans, -14 ans et - 16 ans.

h) Le club recevant doit se mettre en capacité, dans la mesure où il est prévenu au minimum 72h avant la rencontre, d'assurer l'accueil des arbitres et des officiels depuis leur lieu d'arrivée jusqu'au lieu de la compétition et de répondre à leurs besoins d'hébergement et de restauration.

#### 4.1.6 Vidéo

L'équipe jouant à domicile doit filmer le match et le mettre en ligne sur la plate-forme vidéo de la F.F.H.

En cas de non-respect de cette obligation, le club est sanctionné d'une amende dont le montant est précisé au titre VI du présent règlement

Le club recevant doit prendre les dispositions nécessaires pour filmer la rencontre.

- Il doit fournir le film intégral de cette rencontre et le mettre en ligne sur la plate-forme F.F.H. au plus tard 48h après la rencontre ; Tout film incomplet sera considéré comme non reçu.
- La prise de vue doit être faite à au moins 3 mètres de hauteur et exploitable pour l'analyse du match en termes de qualité et de stabilité de l'image et de captation du match (cadrage). La D.T.N. est habilitée à valider la qualité des films. Le club doit s'assurer des questions de sécurité et réglementaires liées à ces conditions.
- **Par avance, le club autorise la F.F.H. à utiliser et à transmettre le film de toutes les rencontres à qui lui semblera bon dans l'intérêt du hockey. Cette disposition ne concerne pas le cas où le but**

de la transmission toucherait l'image d'un joueur seul. Dans un tel cas, l'accord du joueur devra être demandé.

#### 4.1.7 Contrôle antidopage

Le club doit prendre ses dispositions, pour mettre en place la procédure écrite par l'AFLD.

#### 4.1.8 Information au public : composition des équipes

Une feuille de composition des équipes sera éditée par le club recevant et accessible aux spectateurs.



### § 4.2 Installations et services offerts aux participants

#### 4.2.1 Installations

Toutes les salles où se pratique le Hockey devront être tracées et équipées selon les indications données dans les règles du jeu de la Fédération Internationale de Hockey. Elles devront être également équipées de banc de touche.

##### Aire de jeu :

L'organisateur veillera tout particulièrement à ce que l'aire de jeu présente toutes les garanties requises pour le bon déroulement de la compétition et soit conforme au dossier d'homologation.

##### Table technique :

L'organisateur est responsable du bon fonctionnement de la table technique et il prévoira :

- la formation des personnes appelées à tenir cette table
- un nombre suffisant de personnes pour assurer la tenue de la table sur toute la durée du tournoi
- un matériel de rechange au cas où le matériel de chronométrage serait défaillant : La fourniture des balles de matches (le délégué technique a la possibilité de demander à chaque équipe participante de fournir une balle)
- que les buts doivent être fixés au sol ou auto-lestés

##### Affichage :

Un tableau d'affichage accessible à tous les participants sera installé pour permettre aux délégués techniques de communiquer toute information utile aux participants.

#### 4.2.2 Services offerts aux participants

##### Accueil des délégués techniques et arbitres :

L'organisateur est tenu d'assurer, à sa charge le logement correct et les repas pour les délégués techniques, les arbitres et de leur manager et d'assurer leurs déplacements une heure avant le début du premier match et jusqu'à la fin de la compétition.

##### Hébergements des équipes participantes :

Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes participantes. Le comité d'organisation proposera aux équipes participantes un choix d'hôtels et des possibilités de restauration aux meilleures conditions.

Le comité d'organisation devra faciliter le séjour des équipes participantes.

##### Contrôle et responsabilité des ligues régionales :

Les candidatures doivent impérativement recevoir l'aval de la ligue régionale qui devra par la suite s'assurer du bon état d'avancement de l'organisation et veiller au bon déroulement de la compétition

### **Article 5 Respect et contrôle des obligations**

Il est de la responsabilité des clubs de répondre aux obligations figurant dans les textes régissant l'activité de la FFH. Ils ne doivent pas attendre les avis ou relances des différentes commissions chargées de les appliquer pour se mettre en conformité avec les règlements.



Le non-respect des obligations entraîne deux types de sanctions :

1. des sanctions financières (voir Titre VII Barème des droits, frais et amendes)
2. des sanctions financières entraînant des sanctions sportives, celles-ci constituant des défaillances. Elles sont au nombre de quatre et portent sur :
  - Le nombre de licenciés ;
  - L'engagement d'une équipe -19 ans garçons ;
  - La justification d'un diplômé professionnel de Hockey ;
  - La mise en place d'une procédure anti-dopage.

En cas de défaillance sur un critère, le club est sanctionné d'une amende de 5 000€.

A partir de deux défaillances, en fin de saison, le club est sanctionné dans la limite de 10 000€ et sera rétrogradé en division inférieure.

Les obligations sont contrôlées par la C.S.N. le 30 avril de la saison en cours.

#### Nota Bene :

Les points concernant :

- la mission du responsable du terrain ;
- l'équipement et tenue de la table technique ;
- l'accueil des arbitres ;
- la procédure de contrôle anti dopage ;
- vidéo ;

font l'objet de notes spécifiques et détaillées qui sont portées à la connaissance des Présidents des clubs Elite et Nationale 1. Elles font l'objet de mise à jour à chaque fois que nécessaire.

**Amendes et pénalités**

	Première Infraction	Récidive
<b>Feuille de match électronique</b>		
Feuille de match non saisie dans les délais requis	200 €	400 €
absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès Internet/ordinateur/imprimante)	65 €	130 €
comportant une fausse déclaration	800 € et mise hors compétition	
ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	31 € *	
joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €	
Non présentation de licence	50 € par licence manquante	
Feuille de match non validée par le chef d'équipe ou le capitaine	100 €	200 €
<b>Feuille de match papier</b>		
non fournie par l'équipe recevant ou non conforme	60 €	120 €
postée en retard de plus de 4 jours	70 €	140 €
Non présentation de licence	100 € par licence manquante	
<b>Communication C.S.N.</b>		
Non communication dans les délais de renseignements/éléments réclamés par la F.F.H.	100 €	200 €
Non transmission de la vidéo du match dans les modalités prévues par la C.S.N. <b>G</b>	250 €	500 €
Arrangement tacite entre deux clubs	200 €	400 €
Non enregistrement d'un championnat de Zone, de Ligue ou de département, sur le site Intranet de la F.F.H.	200 €	400 €

	Première Infraction	Récidive
<b>Tenue des joueurs</b>		
Défaut de brassard du Capitaine	5 €	10 €
Non présentation de 2 jeux d'équipement de couleurs différentes	150 €*	300 €*
Jeu de maillot non conforme	150 €*	300 €*
Joueur ne portant pas le même numéro sur le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>ème</sup> jeu de maillot (par joueur)	30 €*	60 €*
<b>Absence à un match (cas des équipes absentes)</b>		
<i>Amende minorée de 50% dans le cas décrit au Titre III, article 8 (paragraphe b)</i>	3000 € **	5000 € **
Forfait	5000 € **	
<b>Frais divers</b>		
Changement d'horaire d'une rencontre	105 €	
Changement de date d'une rencontre	255 €	
Changement de lieu d'une rencontre <b>G</b>	105 €	
<b>Matériel et installations non conformes</b>		
	<b>Par match</b>	
Filets troués ou mal fixés	105 €	
Poteaux de coins non installés <b>G</b>	105 €	
Lignes non tracées et/ou non balayées <b>G</b>	105 €	
Buts non fixés ou non ancrés dans le sol ( <i>à l'exception des buts autoportés et lestés - voir Article 1.3.1 du Règlement Fédéral des Terrains et Installations sportives de Hockey</i> )	500 €	
Panneau de score manquant et/ou chronomètre manquant(s)	105 €	
Absence de table technique	200 €	
Absence de ramasseurs de balles <b>G</b>	105 € (par ramasseur)	

Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires	500 €	1 000 €
Absence d'arbitres désignés (désignations nominatives ou désignations clubs)		
Arbitrage non effectué par le club	150 € par match <b>G</b>	/ 500 € par tournoi <b>S</b>
Club Elite Hommes et Dames : Absence d'entraîneur agréé par la D.T.N. présent sur le banc <b>G</b>	350 €	
Absence responsable terrain <b>G</b>	200 €	400 €
Absence responsable table technique <b>G</b>	200 €	400 €
Absence responsable arbitre <b>G</b>	200 €	400 €
Absence chef d'équipe <b>G</b>	200 €	400 €
Absence médecin ou kinésithérapeute <b>G</b>	200 €	400 €
Non souscription nombre de licenciés requis avant le 15 juillet <b>G</b>	200 € par équipe	

### Défaillances **G**

	Première Défaillance	Deuxième Défaillance
Défaillance	5 000 €	5 000 € plus rétrogradation

### Réserves et réclamations

Réclamation motivée	200 €
---------------------	-------

### OBSERVATIONS IMPORTANTES :

\* Amende minorée de 50% pour les jeunes (-19 ans et en-dessous)

\*\* Amende minorée de 25% pour les jeunes (-19 ans et en-dessous) et Nationale 2 Dames

Le « BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES » ci-dessus peut être révisé à tout moment par le Comité Directeur.

Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.

**ANNEXE 1 : Obligations Gazon Elite/Nationale 1 Dames**

ELITE		NATIONALE 1	
	Norme mini		Norme mini
<b>1- LICENCES FEMININES*</b>		<b>1- LICENCES FEMININES*</b>	
Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	20	Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	16
Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	20	Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	16
Licences Compétition Gazon ou licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	30	Licences Compétition Gazon ou licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	16
<b>2- EQUIPEMENT</b>		<b>2- EQUIPEMENT</b>	
Terrain	Catégorie 1 ou 2	Terrain	Catégorie 1 ou 2
Table Technique protégée	oui	Table Technique protégée	oui
Chronomètre	oui	Chronomètre	oui
Tableau de score	oui	Tableau de score	oui
Vestiaires	oui	Vestiaires	oui
<b>3- ARBITRES</b>		<b>3- ARBITRES</b>	
Responsable accueil Arbitres	oui	Responsable accueil Arbitres	oui
<b>4- MOYENS HUMAINS</b>		<b>4- MOYENS HUMAINS</b>	
Justification d'un Diplômé Professionnel hockey	oui	Justification d'un Diplômé Professionnel hockey	oui
Responsable Terrain	oui	Responsable Terrain	oui
Responsable table technique	oui	Responsable table technique	oui
Formation coaching performance	oui	Formation coaching performance	non
Présence sur le banc ou sur le terrain du coach performance	oui	Présence sur le banc ou sur le terrain du coach performance	non obligatoire mais conseillée
Kinésithérapeute/ou médecin	oui	Kinésithérapeute/ou médecin	oui
Chef d'équipe licencié identifié	oui	Chef d'équipe licencié identifié	oui
Par match, 4 ramasseurs de balle licenciés	oui	Par match, 4 ramasseurs de balle licenciés	oui
de catégorie U12 à U16		de catégorie U12 à U16	
<b>5- DIVERS</b>		<b>5- DIVERS</b>	
Procédure et moyens antidopage	oui	Procédure et moyens antidopage	oui
Fourniture des films de la rencontre	oui	Fourniture des films de la rencontre	Conseillée
PC avec imprimante et internet	oui	PC avec imprimante et internet	oui

\*40% du total de ces licences doivent être saisies au plus tard le 15 juillet. A défaut, le club est sanctionné de l'amende prévue au barème des droits, frais et amendes.

ELITE		NATIONALE 1	
	Norme mini		Norme mini
<b>1- LICENCES MASCULINES*</b>		<b>1- LICENCES MASCULINES *</b>	
Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	60	Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	40
Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	60	Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	40
Licences Compétition Gazon ou licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	80	Licences Compétition Gazon ou licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	60
Engagement équipe en championnat national -19 ans	oui	Engagement équipe en championnat national -19 ans	oui
<b>2- EQUIPEMENT</b>		<b>2- EQUIPEMENT</b>	
Terrain	Catégorie 1 ou 2	Terrain	Catégorie 1 ou 2
Table Technique protégée	oui	Table Technique protégée	oui
Chronomètre	oui	Chronomètre	oui
Tableau de score	oui	Tableau de score	oui
Vestiaires	oui	Vestiaires	oui
<b>3- ARBITRES</b>		<b>3- ARBITRES</b>	
Responsable accueil Arbitres	oui	Responsable accueil Arbitres	oui
2 arbitres	Dont au moins 1 officiel	2 arbitres	Dont au moins 1 officiel
<b>4- MOYENS HUMAINS</b>		<b>4- MOYENS HUMAINS</b>	
Justification d'un Diplômé Professionnel hockey	oui	Justification d'un Diplômé Professionnel hockey	oui
Responsable Terrain	oui	Responsable Terrain	oui
Responsable table technique	oui	Responsable table technique	oui
Formation coaching performance	oui	Formation coaching performance	oui
Présence sur le banc ou sur le terrain du coach performance	oui	Présence sur le banc ou sur le terrain du coach performance	oui
Kinésithérapeute/ou médecin	oui	Kinésithérapeute/ou médecin	oui
Chef d'équipe licencié identifié	oui	Chef d'équipe licencié identifié	oui
4 ramasseurs de balle licenciés par match	oui	4 ramasseurs de balle licenciés par match	oui
Catégorie U12 à U16		Catégorie U12 à U16	
<b>5- DIVERS</b>		<b>5- DIVERS</b>	
Procédure et moyens antidopage	oui	Procédure et moyens antidopage	oui
Fourniture des films de la rencontre	oui	Fourniture des films de la rencontre	oui
PC avec imprimante et internet	oui	PC avec imprimante et internet	oui

\*15 % du total de ces licences doivent être saisies au plus tard le 15 juillet. A défaut, le club est sanctionné de l'amende prévue au barème des droits, frais et amendes.

<b>ANNEXE 3 : Obligations Gazon Nationale 2 Dames</b>	
	<b>Norme mini</b>
<b>1- LICENCES FEMININES ET JEUNES*</b>	
Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	15
Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	12
Licences Compétition Gazon ou Licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	12
<b>2- EQUIPEMENT</b>	
Terrain (conforme aux dispositions du Titre III)	Catégorie 1 ou 2
Vestiaires (conforme aux dispositions du Titre III)	oui

\*40% du total de ces licences doivent être saisies au plus tard le 15 juillet. A défaut, le club est sanctionné de l'amende prévue au barème des droits, frais et amendes

<b>ANNEXE 4 : Obligations Gazon Nationale 2 Hommes</b>	
	<b>Norme mini</b>
<b>1- LICENCES MASCULINES*</b>	
Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	30
Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	30
Licences Compétition Gazon ou Licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	40
Equipe -19 ans ou -16 ans engagée dans le championnat de Zone	oui
<b>2- EQUIPEMENT</b>	
Terrain (conforme aux dispositions du Titre III)	Catégorie 1 ou 2
Vestiaires (conformes aux dispositions du Titre III)	oui

\*15% du total de ces licences doivent être saisies au plus tard le 15 juillet. A défaut, le club est sanctionné de l'amende prévue au barème des droits, frais et amendes.

<b>UE</b>	<b>Pays ayant un accord d'association ou de coopération ou de stabilisation avec l'UE</b>	<b>COTONOU</b>	<b>COTONOU</b>
ALLEMAGNE	ALBANIE	AFRIQUE DU SUD	MALAWI
ANGLETERRE	ALGÉRIE	ANGOLA	MALI
AUTRICHE	ARMÉNIE	ANTIGUA ET BARBUDA	MAURITANIE
BELGIQUE	AZERBAÏDJAN	BAHAMAS	MOZAMBIQUE
BULGARIE	BIÉLORUSSIE	BELIZE	NAMIBIE
CHYPRE	BOSNIE	BARBADE	NAURU
CROATIE	GÉORGIE	BÉNIN	NIGER
DANEMARK	KAZAKHSTAN	BOTSWANA	NIGERIA
ECOSSE	KIRGHIZSTAN	BURKINA-FASO	NIUE
ESPAGNE	REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	BURUNDI	OUGANDA
ESTONIE	MAROC	CAMEROUN	PALAU
FINLANDE	MOLDAVIE	CAP VERT	PAPOUASIE
FRANCE	MONTENEGRO	CENTRAFRIQUE	- NOUVELLE GUINEE
GRECE	OUZBEKISTAN	COMORES	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
HONGRIE	RUSSIE	CONGO	REPUBLIQUE DOMINICAINE
IRLANDE	SAN MARIN	COTE D'IVOIRE	RWANDA
IRLANDE DU NORD	SERBIE	CUBA	SAINT CHRISTOPHE ET NEVIS
ITALIE	SUISSE	DJIBOUTI	SAINT VINCENT ET LES GRENADINES
LETTONIE	TUNISIE	DOMINIQUE	SAINTE LUCIE
LITUANIE	TURQUIE	EAST TIMOR	SALOMON
LUXEMBOURG	UKRAINE	ERYTHREE	SAMOA
MALTE		ETATS FEDERES DE MICRONESIE	SAO TOME ET PRINCIPE
PAYS-BAS		ETHIOPIE	SENEGAL
PAYS DE GALLES		FIDJI	SEYCHELLES
POLOGNE		GABON	SIERRA LEONE
PORTUGAL		GAMBIE	SOMALIE
REPUBLIQUE TCHÈQUE		GHANA	SOUDAN
ROUMANIE		GRENADE	SURINAM
SLOVAQUIE		GUINÉE	SWAZILAND
SLOVENIE		GUINÉE BISSAU	TANZANIE
SUEDE		GUINÉE EQUATORIALE	TCHAD
	<b>EEE</b>	GUYANA	TOGO
	ISLANDE	HAITI	TONGA
	LIECHTENSTEIN	ILES MARSHALL	TRINITE ET TOBAGO
	NORVEGE	ILE MAURICE	TUVALU
		ILES COOK	VANUATU
		JAMAÏQUE	ZAMBIE
		KENYA	ZIMBABWE
		KIRIBATI	
		LESOTHO	
		LIBERIA	
		MADAGASCAR	



ANNEXE 5 : GUIDE DES PRATIQUES DE JEU

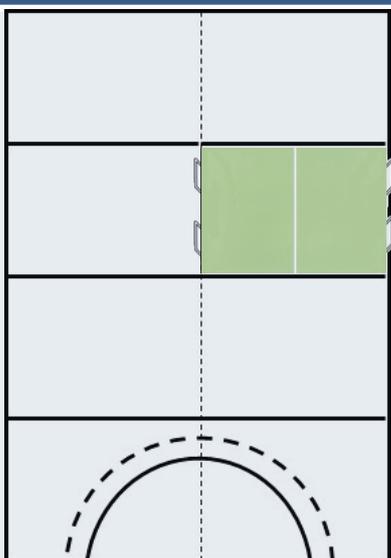
42

# GUIDE DES PRATIQUES DE JEU

**Catégories -8 ans à +35 ans**

## HOCKEY SUR GAZON

3



**Dimensions du terrain** : 22,9m x 25m  
soit 1/8ème de terrain

Nombre de joueurs

4 contre 4

Durée d'un match

2 x 10 minutes\*

### Règles du jeu FFH

Gardien de but

Non

Zone d'envoi

Oui (5m)

Nombre de buts

4 buts de 2 x 1m

Balles frappées

Non (Slap shoot

Petits corners

Non

\* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour

\*\* slap shoot : mains écartées sur la crosse

Pas de grand corner en -8 ans

## HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs

4 contre 4

Durée d'un match

2 x 10 minutes\*

### Règles du jeu FFH

Gardien de but

Non

Zone d'envoi

Oui (5m)

Nombre de buts

4 buts de 2 x 1m

Balles frappées

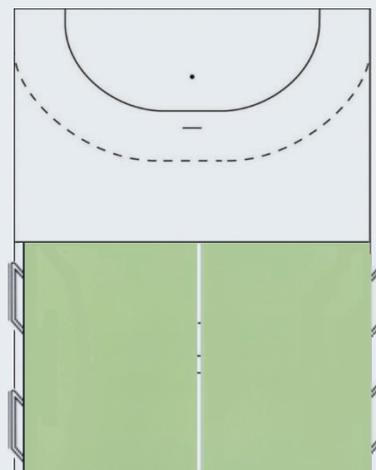
Non

Petits corners

Non

\* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour

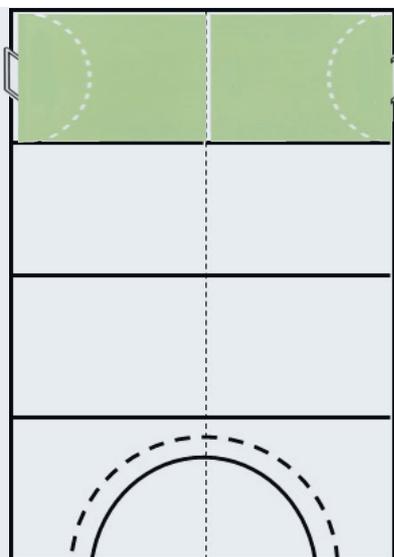
Bandes de renvoi sur les côtés si possible



**Dimensions du terrain** : 10m x 20m  
soit 1/4 de terrain

## HOCKEY SUR GAZON

44



**Dimensions du terrain : 47,5m x 27,5m**  
soit 1/4 de terrain

Nombre de joueurs

6 contre 6

Durée d'un match

2 x 15 minutes\*

### Règles du jeu FFH

Gardien de but

Oui (équipé)\*\*

Zone d'envoi

Oui (9m)

Nombre de buts

2 buts : 3,66m x

Balles frappées

Oui

Petits corners

Oui

\* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour

\*\*Obligatoire

\*\*\* Buts auto lestés ou fixés obligatoires (cf. annexes)

Buts de 3x2m tolérés

## HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs

6 contre 6

Durée des matchs

2 x 15 minutes\*

### Règles du jeu FFH

Gardien de but

Oui (équipé)\*\*

Zone d'envoi

Oui (9m)

Nombre de buts

2 buts de 3 x 2m

Balles frappées

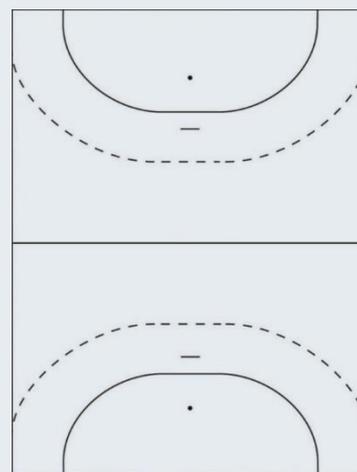
Non

Petits corners

Oui

\* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour

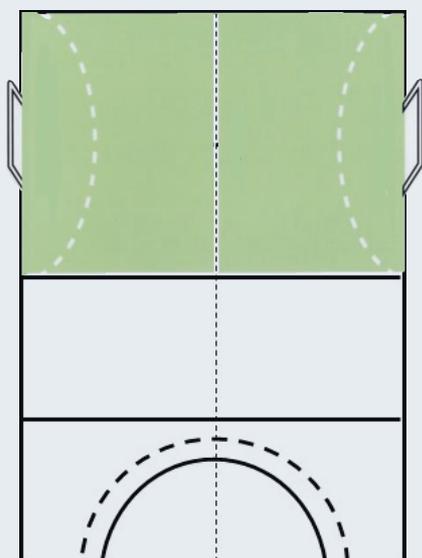
\*\* Obligation de gardien équipé, sinon jeu à 5 joueurs de champ uniquement



**Dimensions du terrain : 1 terrain complet**

## HOCKEY SUR GAZON

45



**Dimensions du terrain : 55m x 47,5m**  
soit 1/2 de terrain

Nombre de joueurs

7 contre 7

Durée des matchs

4 x 10 minutes\*

### Règles du jeu FFH

Gardien de but

Oui (équipé)\*\*

Zone d'envoi

Oui (11m)

Nombre de buts

2 buts : 3,66 x

Balles frappées

Oui

Petits corners

Oui

\* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour  
\*\*Obligatoire  
\*\*\* Buts auto lestés ou fixés obligatoires (cf. annexes)  
Buts de 3x2m tolérés

## HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs

6 contre 6

Durée des matchs

2 x 15 minutes\*

### Règles du jeu FFH

Gardien de but

Oui (équipé)\*\*

Zone d'envoi

Oui (9m)

Nombre de buts

2 buts de 3 x 2m

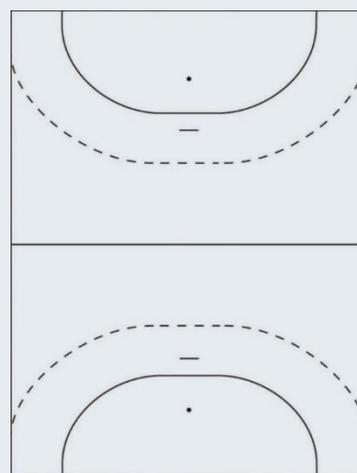
Balles frappées

Non

Petits corners

Oui

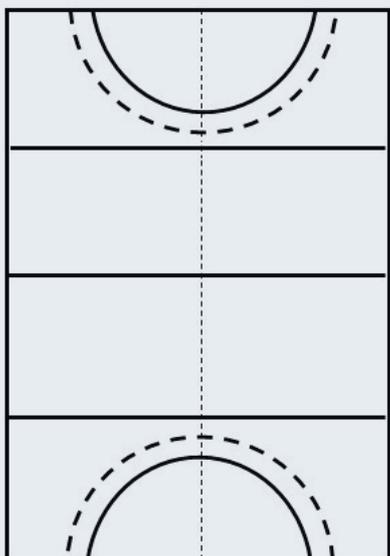
\* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour  
\*\*Obligation de gardien équipé, sinon jeu à 5 joueurs de champ uniquement



**Dimensions du terrain : 1 terrain complet**

## HOCKEY SUR GAZON

6



**Dimensions du terrain :**  
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de joueurs

11 contre 11

Durée des matchs

4 x 15 minutes effectives \*

### Règles du jeu FFH

Gardien de but

Oui (équipé)

Zone d'envoi

Oui (14,63)

Nombre de buts

2 buts de 3,66 x 2,14m\*\*

Balles frappées

Oui

Petits corners

Oui

\* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour  
\*\* Buts auto lestés ou fixés obligatoires (cf. annexes)

## HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs

6 contre 6

Durée des matchs

4 x 10 minutes

### Règles du jeu FFH

Gardien de but

Oui (équipé)

Zone d'envoi

Oui (9m)

Nombre de buts

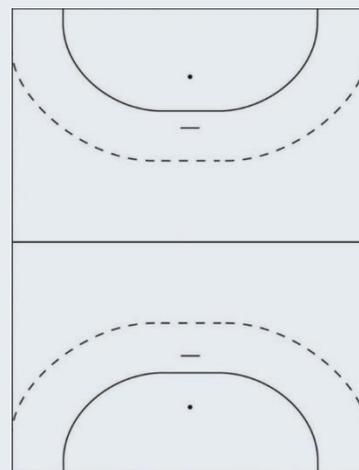
2 buts de 3 x 2m

Balles frappées

Non

Petits corners

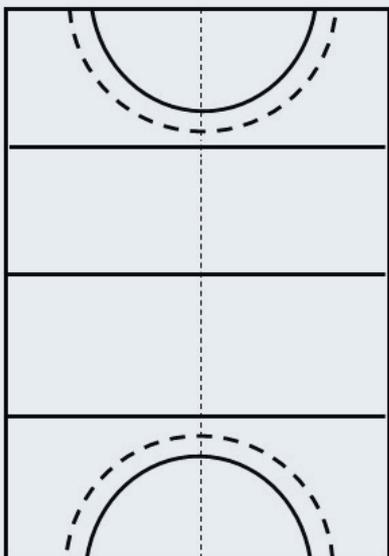
Oui



**Dimensions du terrain :** 1 terrain complet

## HOCKEY SUR GAZON

7



**Dimensions du terrain :**  
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de joueurs

11 contre 11

Durée des matchs

4 x 15 minutes effectives

### Règles du jeu FFH

Gardien de but

Oui (équipé)

Zone d'envoi

Oui (14,63)

Nombre de buts

2 buts de 3,66 x 2,14m\*\*

Balles frappées

Oui

\* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour  
\*\* à adapter en fonction des buts sur têtes ou fixés obligatoires (cf. annexes)

Petits corners

Oui

## HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs

6 contre 6

Durée des matchs

4 x 10 minutes

### Règles du jeu FFH

Gardien de but

Oui (équipé)

Zone d'envoi

Oui (9m)

Nombre de buts

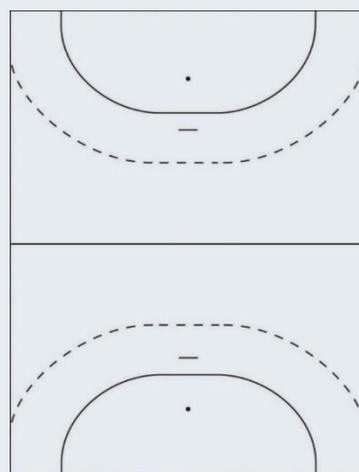
2 buts de 3 x 2m

Balles frappées

Non

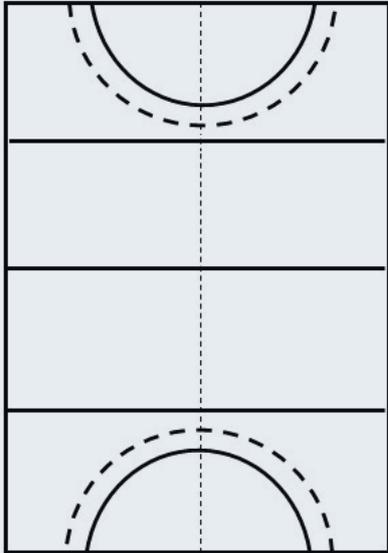
Petits corners

Oui



**Dimensions du terrain :**  
1 terrain complet

## HOCKEY SUR GAZON



**Dimensions du terrain :**  
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de joueurs : 11 contre 11

Durée des matchs : 4 x 15 minutes effectives

### Règles du jeu FFH

Gardien de but : Oui (équipé)\*

Zone d'envoi : Oui (14,63)

Nombre de buts : 2 buts de 3,66 x 2,14m\*\*

Balles frappées : Oui

Petits corners : Oui

\*Obligatoire

\*\* Buts auto lestés ou fixés obligatoires (cf. annexes)

## HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs : 6 contre 6

Durée des matchs : 4 x 10 minutes

### Règles du jeu FFH

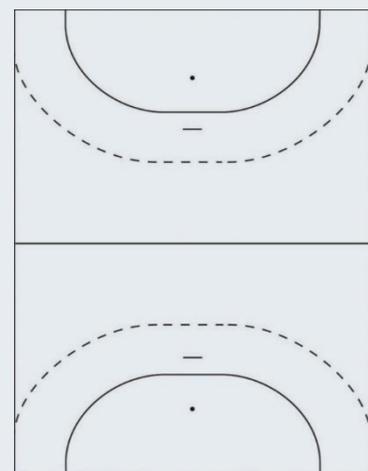
Gardien de but : Oui (équipé)

Zone d'envoi : Oui (9m)

Nombre de buts : 2 buts de 3 x 2m

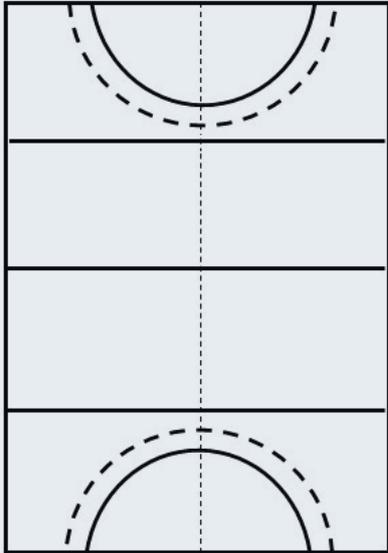
Balles frappées : Non

Petits corners : Oui



**Dimensions du terrain :**  
1 terrain complet

## HOCKEY SUR GAZON



**Dimensions du terrain :**  
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de joueurs : 11 contre 11

Durée des matchs : 4 x 15 minutes effectives

### Règles du jeu FFH

Gardien de but : Oui (équipé)\*

Zone d'envoi : Oui (14,63)

Nombre de buts : 2 buts de 3,66 x 2,14m\*\*

Balles frappées : Oui

Petits corners : Oui

## HOCKEY EN SALLE

Nombre de joueurs : 6 contre 6

Durée des matchs : 4 x 10 minutes

### Règles du jeu FFH

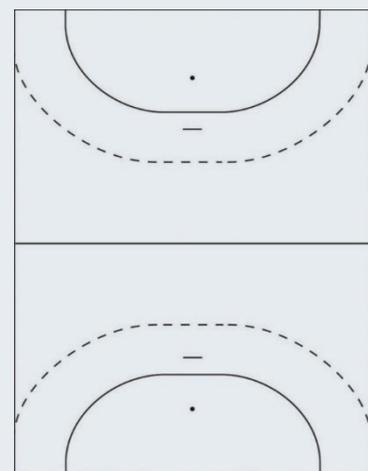
Gardien de but : Oui (équipé)

Zone d'envoi : Oui (9m)

Nombre de buts : 2 buts de 3 x 2m

Balles frappées : Non

Petits corners : Oui



**Dimensions du terrain :**  
1 terrain complet

## ANNEXES :

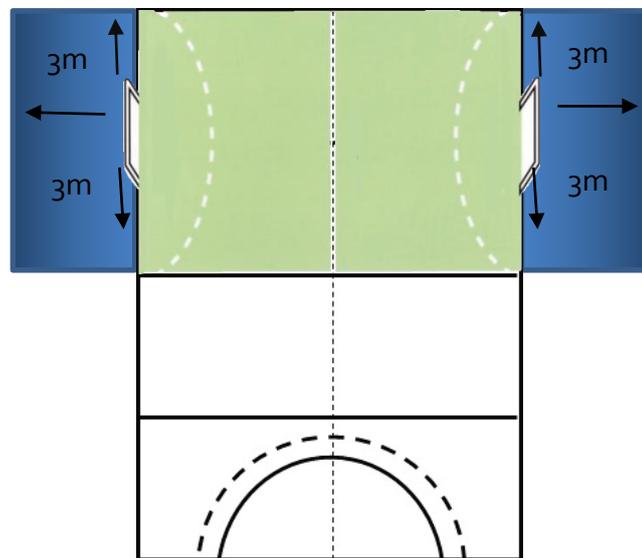
## ✓ Temps de jeu :

Temps de jeu quotidien Gazon = 1,5 match/ Jour et Salle = 2 matches / jour.

## ✓ Réglementation en vigueur pour l'utilisation de buts :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006548237>

Prévoir une zone de sécurité de 3 mètres de chaque côté des buts quand le jeu s'effectue sur la largeur du terrain. Aucune personne ne doit circuler et être dans la zone de sécurité durant les matchs.



<https://www.ffhockey.org/docman-table-hierachique/installations-sportives/549-reglement-terrain-et-installations-sportives/file.html>

## ✓ Règles du jeu :

<https://www.ffhockey.org/regles-du-jeu/488-gazon-regles-jeu-edition-2017-2018-ffh/file.html>